



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

0Affaire suivie par
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71.33
mél : activites-reglementees@nievre.pref.gouv.fr

Arrêté 58-2021-12-30-00001
**Établissant pour l'année 2022 la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales pour le département de la Nièvre**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et notamment son article R. 142-3 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du Ministère de la Culture qui se substituent à la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale :

ARRETE

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier, en 2022, les annonces judiciaires et légales est établie ainsi qu'il suit pour le département de la Nièvre :

JOURNAUX	SIEGE SOCIAL	ZONE D'HABILITATION
<u>Quotidien</u> Le Journal du Centre	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
<u>Hebdomadaires</u> Le Journal du Centre Dimanche	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
Terres de Bourgogne	1 rue des Coulots CS 80075 21110 Bretenière	Ensemble du département
Le Régional de Cosne et du Charitois	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département

PRESSE EN LIGNE	SIEGE SOCIAL	ZONE D'HABILITATION
Le Journal du Centre	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
Terres de Bourgogne	1 rue des Coulots CS 80075 21110 Bretenière	Ensemble du département

Article 2 : Pendant l'année 2022 et pour le département de la Nièvre, le journal « Terres de Bourgogne » 1 rue des Coulots – 21110 Bretenière, est également habilité à recevoir les appels de candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié au Procureur de la République, au Président de la Chambre des Notaires, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi qu'aux Directeurs des journaux intéressés.

Fait à Nevers, le 30 DEC. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON